

DECISION N° 2026-07

Du 23/03/2026

Nomination d'un régisseur à la régie pour les recettes communales

Adrien Raphet, Maire de Bessens,

Vu la délibération 20201214 du conseil municipal en date du 14 décembre 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 20201007 en date du 20 octobre 2020 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision n°2021-31 en date du 23 novembre 2021 instituant une régie de recette communale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05/07/2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme DE CORTE Vanessa est nommé régisseur titulaire de la régie pour les recettes communales, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DE CORTE Vanessa sera remplacée par Mme MAINGUY Magalie, M. ESCANDE Nicolas, mandataires suppléants.

ARTICLE 3 : Mme DE CORTE Vanessa n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

ARTICLE 4 : Mme DE CORTE Vanessa ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 : Mme DE CORTE Vanessa, Mme CIRODDE Marjorie, Mme MAINGUY Magalie, M. ESCANDE Nicolas, mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectuée.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer

AR Prefecture

082-218200178-20260325-DEC_2026_07-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

AR Prefecture

082-218200178-20260325-DEC_2026_07-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026

aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

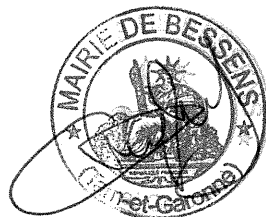
ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 : Cette décision annule et remplace la décision 2022-05 du 21/06/2022 portant Nomination d'un régisseur à la régie pour les recettes communales.

Fait à Bessens, le 25/03/2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire, Adrien Raphet



Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du :

La décision ayant été reçue en préfecture le :

AR Prefecture

082-218200178-20260325-DEC_2026_07-AR
Reçu le 26/03/2026
Publié le 26/03/2026